

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

« À Paris, nous parvenons à assurer une justice de qualité » ^{342q6}

Entretien avec Jean-Michel Hayat, président du TGI de Paris



Jean-Michel Hayat

Affluence de gros procès en 2019, nouvelles attributions : le tribunal de Paris est soumis à une forte pression en termes de gestion des contentieux. Une situation à laquelle le président Jean-Michel Hayat assure faire face grâce aux nouvelles conditions de travail des personnels aux Batignolles, tout en appelant les pouvoirs publics à rester vigilants sur les effectifs attribués à la juridiction.

Gaz. Pal. : Lors de la rentrée solennelle du tribunal de Paris, vous vous êtes inquiété du nombre de gros procès programmés en 2019. Avez-vous obtenu depuis des renforts en effectifs ?

Jean-Michel Hayat : Nous sommes parvenus à audier, avec l'accord de toutes les parties, l'ensemble des procès correctionnels prévus sur plusieurs semaines nécessitant, pour la juridiction, un réel effort d'anticipation. C'est une première satisfaction. C'est ainsi que dès mars 2019, se tiendront quasi simultanément, le procès relatif à l'arbitrage concernant Bernard Tapie et l'affaire dite du harcèlement moral à France Télécom. En mai prochain, aura lieu le procès des époux Balkany. Le 23 septembre 2019, débutera le procès dit *du Mediator*. Procès hors-normes s'il en est avec 4 316 avis à victimes et 387 avis à avocats qui viennent d'être édités pour des débats fixés sur une période de 6 mois. Puis en octobre 2019, se tiendra le procès du volet non ministériel de l'affaire dite *de Karachi*. Il nous restait une affaire à audier, concernant un prêt dit *Helvet Immo* pour lequel 1 600 personnes se sont constituées partie civile, et nous venons d'y parvenir. Le procès devrait avoir lieu en novembre prochain. La difficulté supplémentaire qu'il nous faut résoudre tient au fait que, dès l'automne 2019, seront fixés à la cour d'appel de Paris, plusieurs procès de terrorisme devant la cour d'assises. Or, les quatre, voire six assesseurs, sans compter les assesseurs supplémentaires, sont toujours des magistrats du TGI de Paris. Il est évident que pour faire face à une telle activité juridictionnelle sans affaiblir les services civils, il est indispensable d'obtenir des renforts en magistrats mais également en greffiers pour les procès correctionnels les plus longs. Il semble que mes inquiétudes exprimées, sans détour, lors de notre audience solennelle de rentrée ont été pleinement prises en compte par la Chancellerie, et que nous

pouvons compter sur des renforts à l'automne 2019, ce dont je me réjouis tout particulièrement.

Gaz. Pal. : Qu'en est-il des effectifs affectés au pôle social ?

J.-M. Hayat : Sur ce point aussi, la situation pourrait évoluer favorablement dans les prochaines semaines. Il était acquis que le ministère de la Santé allait accepter l'affectation de plusieurs de ses collaborateurs pour nous rejoindre dès le 1^{er} janvier 2019 et nous avons appris à la mi-décembre 2018 que ce ne serait pas le cas. Or, ces assistants rédacteurs nous sont très précieux pour nous épauler dans le traitement des 400 dossiers que va devoir traiter la commission départementale de l'aide sociale, service qui, comme le tribunal du contentieux de l'incapacité – et ses 7 000 dossiers en cours –, rejoint le pôle social du TGI de Paris. Nous avons été d'autant plus assommés par cette nouvelle que nous avons reçu ces agents et qu'ils étaient vraiment satisfaits de nous rejoindre. C'est très récemment que la Chancellerie nous a fait part d'une piste, qui, si elle prospère, serait de nature à nous rassurer.

Gaz. Pal. : Aurez-vous les moyens de gérer les conséquences de la loi contre les fausses informations en période électorale ?

J.-M. Hayat : La loi sur la manipulation de l'information prévoit la possibilité, en période électorale (à l'exception du scrutin municipal) de saisir le juge des référés d'une infox (ou *fake news*), lequel dispose d'un délai de 48 heures pour statuer. Le même délai pour statuer est imposé en appel. Or le décret du 30 janvier 2019 a donné seule compétence, pour l'ensemble du territoire national, au tribunal de grande instance de Paris et en appel, à la cour d'appel de Paris. La violence du débat public et de l'invective est telle



qu'il ne se passe pas une journée sans qu'une infox circule sur les réseaux sociaux. On peut donc craindre, dès que les listes pour les élections européennes seront constituées, un déferlement d'infox pour lesquelles le seul TGI de Paris pourra être saisi. Je ne peux masquer mon inquiétude qui est grandement partagée au sein de la juridiction. Là encore, nous réfléchissons activement à une organisation très structurée et performante mais les moyens ne sont pas extensibles à l'infini.

Gaz. Pal. : Le débat sur l'éventualité de rendre la justice payante a été relancé lors de la rentrée du tribunal de commerce de Paris. Vous-même avez évoqué cette hypothèse l'an dernier. Qu'en est-il ?

J.-M. Hayat : Je tiens clairement à me démarquer des propos tenus à l'audience de rentrée du tribunal de commerce, d'autant que les problématiques ne sont pas tout à fait les mêmes. Mon idée n'est aucunement de rendre la justice payante. Je pense simplement que celui qui gagne son procès ne doit pas s'en trouver économiquement affaibli et qu'à l'inverse, celui qui est débouté de l'ensemble de ses demandes devrait assumer intégralement le coût de la procédure. Chaque année, nous recensons 6 000 jugements de débouté complet au TGI de Paris. Une première solution consiste à inviter les avocats à la procédure à produire leurs notes d'honoraires pour que le juge puisse prononcer une condamnation sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à hauteur des sommes déboursées par la partie ayant entièrement gagné son procès. À Paris, à l'issue d'un colloque en partenariat avec le barreau sur le coût du procès civil, nous avons décidé conjointement avec le précédent bâtonnier de désigner un avocat référent par contentieux pour sensibiliser les magistrats au coût du procès qui n'est à l'évidence pas le même selon que l'on traite une affaire de propriété intellectuelle ou de succession. Cette première démarche a été couronnée de succès mais c'est un chantier à reprendre pour que les bonnes pratiques s'inscrivent dans la durée. On pourrait aller plus loin en faisant supporter à la partie perdante le coût supporté par le service public de la justice, en temps consommé en magistrats et en personnels de greffe. Toutes les juridictions connaissent ces justiciables ultra-procéduriers qui contestent, année après année, chaque procès-verbal d'assemblée générale de copropriété. Les sommes ainsi recouvrées permettraient d'abonder utilement le budget consacré à l'aide juridictionnelle.

Gaz. Pal. : Un an après l'installation aux Batignolles, la juridiction-elle est dotée de moyens suffisants ?

J.-M. Hayat : Le gain en termes de confort de travail pour l'ensemble des personnels est considérable. Le TGI de Paris dispose d'équipements informatiques neufs dans toutes les salles d'audience. Les magistrats

disposent tous d'un bureau individuel ce qui est une avancée majeure. Les greffes sont installés dans des locaux spacieux et lumineux. Nous n'avons rencontré aucun problème de stockage des dossiers, des archives, des scellés. Autre avancée majeure, les appariteurs ne poussent plus des chariots dans des escaliers en colimaçon, mais utilisent ascenseurs et monte-charge. Enfin pour en finir avec les clichés qui ont la peau dure, nous n'avons aucun problème de fournitures au tribunal de Paris qu'il s'agisse de ramettes de papier, de stylos bleus ou d'ordinateurs.

S'il est incontestable que la justice souffre d'un manque de moyens depuis très longtemps, soyons honnêtes, il y a de réelles avancées. Le ministère de la Justice déploie des efforts considérables en matière d'immobilier. De nouveaux palais ont été construits ou réhabilités à Pontoise, Strasbourg, Caen, Fort-de-France, Périgueux, Saint-Malo, Bourg-en-Bresse, et bientôt à Aix-en-Provence, sans parler bien sûr, du tribunal de Paris. En matière pénitentiaire, la maison d'arrêt de la Santé offre enfin des conditions de détention garantissant leur dignité aux personnes qui y seront incarcérées.

Mais il reste des difficultés qui exaspèrent les personnels. Les logiciels informatiques ne répondent pas aux attentes des magistrats et des greffiers. Et ce, même si, je le constate tous les jours, les équipes de la Chancellerie sont mobilisées plus que jamais, pour prendre en compte nos demandes réitérées d'amélioration, qui seules sont à même d'alléger la charge de travail.

La bataille des effectifs n'est pas encore gagnée, alors que le flot de départs en retraite est considérable. À Paris, il manque, à ce jour, 25 magistrats non spécialisés, lesquels font cruellement défaut dans plusieurs services civils de la juridiction. Pour autant, nous parvenons, je le crois vraiment, à assurer à nos concitoyens une justice de qualité, en organisant des procès sensibles sans sacrifier la justice du quotidien, en parvenant à gérer au mieux la suractivité correctionnelle de ces dernières semaines engendrée par le mouvement des gilets jaunes, sans essayer de critique majeure. Enfin et surtout, nous pouvons être collectivement fiers à Paris de n'avoir pris aucun retard en 2018 dans le traitement des procédures, malgré les 19 semaines consacrées aux opérations de déménagement. Même s'il est vrai que nous avons été aidés par une baisse de 10 % des affaires nouvelles en matière civile, le nombre d'affaires en cours a baissé de 2,5 %. En matière correctionnelle, le nombre de dossiers d'information en attente d'audience est structurellement orienté à la baisse.

Gaz. Pal. : À quoi attribuez-vous cette baisse du contentieux civil à Paris ?

J.-M. Hayat : Je suis convaincu que les avocats privilégient, dès qu'ils le peuvent, les voies amiables de règlement des litiges. Le déclin est sans doute survenu à l'occasion de la



Actualité

déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel. Les habitués Cassandra nous annonçaient que ce serait un échec et qu'il y aurait des stratégies de contournement qui entraîneraient une hausse des divorces contentieux et des procédures après-divorce. Rien de tout cela ne s'est produit. Au contraire, la procédure de divorce sans juge a été plébiscitée par les justiciables, si j'en crois une étude récemment publiée (Gaz. Pal. 29 janv. 2019, n° 341m8, p. 8). Nous constatons, à Paris, une baisse sensible du nombre de dossiers dont sont saisis les juges aux affaires familiales. Et pour cause, les couples ne souhaitent pas comparaître devant un juge, ils considèrent, dans leur grande majorité que le divorce est une affaire privée et que la justice n'a pas à s'en mêler. Je crois devoir ajouter qu'en matière pénale, la justice négociée, qu'il s'agisse de procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou de conventions judiciaires d'intérêt public se développe également, de manière significative. C'est dire qu'un mouvement de fond s'opère et je suis convaincu qu'il va s'amplifier.

Gaz. Pal. : Les avocats dénoncent les limitations de circulation au sein du tribunal. Où en êtes-vous des négociations sur ce sujet ?

J.-M. Hayat : Nous avançons mais pas suffisamment vite. Décision a été prise de déplacer certains interphones, d'aménager certains espaces qui compliquent inutilement la circulation. Mais les grandes lignes de l'organisation telle que nous l'avons trouvée ne changeront pas et nous allons tous devoir nous y habituer, magistrats, personnels de greffe et avocats. Chaque mois, nous organisons une réunion entre la bâtonnière de Paris et la directrice de greffe pour aplanir les tensions à l'occasion des démarches entreprises par les avocats auprès du SAUJ. La nouvelle organisation est plébiscitée par les personnels de greffe qui sont nettement moins sollicités. En concentrant toutes les démarches des avocats au SAUJ, nous permettons aux personnels de greffe, de travailler plus sereinement sans être interrompus. La prochaine étape est le regroupement de la plupart des démarches concernant le service de l'instruction auprès du SAUJ – composé de greffiers, faut-il le rappeler – grâce au basculement progressif de tous les cabinets d'instruction sur le logiciel Cassiopée seul en mesure de traiter l'ensemble des demandes.

Gaz. Pal. : Que devient le projet de charte de bonnes pratiques qui devait inspirer une charte nationale ?

J.-M. Hayat : S'agissant de la charte des bonnes pratiques, nous étions parvenus à un bon équilibre avec la précédente vice-bâtonnière Dominique Attias, qui s'était entourée de plusieurs secrétaires de la conférence pour mener les négociations avec la juridiction. Nous avons traité tous les sujets qui fâchent aujourd'hui et

nous étions parvenus à un compromis dont je maintiens qu'il était équilibré. Il avait d'ailleurs été approuvé par toutes les instances de concertation de la juridiction. Soyons concrets : pour ce qui concerne l'accès des avocats aux magistrats, nous nous contentions d'indiquer qu'il suffisait, sauf urgence, de solliciter un rendez-vous, par mail, afin de bien gérer, de part et d'autre, les contraintes d'agenda. Cette prise de rendez-vous plébiscitée par les magistrats qui souhaitent mieux gérer leur temps de travail, n'avait rien d'humiliant ou de contraire au Code de procédure pénale, d'autant que le juge était tenu, en toutes circonstances, de répondre. Le blocage sur ce point est d'autant plus regrettable que dans la plupart des cas, c'est en réalité, ce qui se passe, je peux en attester personnellement. Dans cette charte, l'accès des avocats à la cafétéria du 19^e étage avait été validé. Avec le temps, les positions se sont figées. Je crains qu'aujourd'hui la situation soit plus compliquée car les opinions au sein du tribunal sont contrastées, certains ayant peu apprécié le refus du barreau de signer cette charte longuement négociée pour laquelle nous avons comptabilisé 41 versions de travail ! Quant au restaurant du 8^e étage, la bâtonnière Marie-Aimée Peyron a compris qu'il n'était plus possible d'en autoriser l'accès à tous les avocats mais uniquement aux personnels de l'ordre travaillant au tribunal, en raison de l'affluence record. Je précise que nous accueillons déjà les personnels de la direction régionale de la police judiciaire, ceux de l'administration pénitentiaire, sans compter les 735 fonctionnaires de police travaillant au tribunal.

Gaz. Pal. : La tentative de suicide d'un jeune migrant a posé la question de la sécurité au sein du tribunal, où en est-on ?

J.-M. Hayat : Concernant les garde-corps, actuellement de 1m40, la Chancellerie étudie activement leur rehaussement à 1m90. Quant aux escalators, l'architecte travaille sur des propositions pour les sécuriser, qui devraient prochainement nous être soumises.

Gaz. Pal. : Les polémiques concernant la présence de boxes cités dans les salles d'audience lors de l'ouverture du tribunal de Paris sont-elles closes ?

J.-M. Hayat : Le Défenseur des droits, lors de son discours devant l'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers, a validé le dispositif mis en place au sein de notre juridiction. Il a invité les autres tribunaux en France à se caler sur notre organisation qui nous a conduits à limiter les boxes vitrés aux seules audiences dédiées aux affaires de terrorisme et de crime organisé, tant devant la juridiction du fond que devant le JLD avec une souplesse reconnue aux présidents d'audience. C'est dire que dans tous les domaines, nous avons fait du chemin.

Propos recueillis par Olivia Dufour